



Votre contrat



Agents CNRACL

● Risques assurés, rappel des délais et pièces à fournir

Risques	Délai de déclaration	Documents à fournir	
Accident du travail ou Maladie professionnelle	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Enquête administrative• Certificat médical initial de constat des lésions• Décision(s) administrative(s)• Certificats médicaux de prolongation ou de rechute• Avis de la Commission de réforme si consultée• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	<p>=> Possibilité de mettre en place une expertise</p> <p>=> Possibilité de saisir la Commission de Réforme</p>
Maladie ordinaire	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Certificats médicaux• Avis du Comité Médical si consulté• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	
Longue maladie Ou Longue durée	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Avis du comité médical• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	
Maternité	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de constatation de grossesse• Certificats médicaux de repos supplémentaire et/ou de couches pathologiques• Décision(s) administrative(s)• Si 3e enfant, attestation mentionnant le nombre d'enfants• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	



Agents CNRACL

Risques	Délai de déclaration	Documents à fournir	
Adoption	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Décision administrative• Document délivré par la Direction de l'Enfance et de la Famille des Services Sociaux• Document officiel sur lequel figure un visa accordé par la Mission pour l'Adoption Internationale• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	
Paternité et accueil de l'enfant	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance• Bordereau de la Caisse des Dépôts et Consignation• Décision administrative• Bulletin(s) de salaire de la période concernée	
Décès	Dans les meilleurs délais	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de la collectivité précisant le nom des ayants droits• Extrait d'acte de décès• Bulletin de salaire du mois du décès• Copie du livret de famille• Si conjoint : Attestation de non séparation de corps• Si Pacs : Attestation d'engagement de plus de 2 ans Déclaration sur l'honneur du partenaire• Si enfant à charge de moins de 21 ans : attestation de non imposition• Si enfant à charge de plus de 21 ans infirme : Attestation d'un médecin agréé que l'enfant n'est pas apte à travailler• Si ascendant : Attestation de non imposition Déclaration sur l'honneur qu'il n'existe pas d'autres ayants droits• Si tutelle : Copie de l'acte de tutelle• ...	<ul style="list-style-type: none">• Décret du 3 Novembre 2015

- **Risques assurés, rappel des délais et pièces à fournir**

Risques	Délai de déclaration	Documents à fournir	
Accident du travail	120 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête administrative • Certificat médical initial de constat des lésions • Avis de la CPAM • Certificats médicaux de prolongation ou de rechute • Bulletin(s) de salaire de la période concernée • Décision administrative • Décomptes CPAM* 	
Maladie ordinaire	120 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Certificats médicaux • Bulletin(s) de salaire de la période concernée • Décomptes CPAM* 	
Maternité	120 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de constatation de grossesse • Certificats médicaux de repos supplémentaire • Si 3^e enfant, attestation mentionnant le nombre d'enfants • Bulletins de salaire de la période concernée • Décomptes CPAM* 	Les couches pathologiques sont considérées en maladie ordinaire

* Pour les agents qui ont travaillé plus de 150 heures par trimestre (tout employeurs confondus)



Agents IRCANTEC

Risques	Délai de déclaration	Documents à fournir	
Adoption	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Document délivré par la Direction de l'Enfance et de la Famille des Services Sociaux• Document officiel sur lequel figure un visa accordé par la Mission pour l'Adoption Internationale• Bulletin(s) de salaire de la période concernée• Décomptes CPAM*	
Paternité et accueil de l'enfant	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance• Décision administrative• Bulletin(s) de salaire de la période concernée• Décomptes CPAM	
Maladie grave	120 jours	<ul style="list-style-type: none">• Avis du Comité Médical• Bulletin(s) de salaire de la période concernée• Décomptes CPAM*	=> La notion de « Maladie grave » doit être mentionnée

* Pour les agents qui ont travaillé plus de 150 heures par trimestre (tout employeurs confondus)

Notions contractuelles

● **Rappels**

- Rappel sur le volet 1 des certificats d'arrêts de travail en Maladie Ordinaire.
- Les délais de déclaration et de transmission des justificatifs correspondent au contrat depuis le 01.01.2018.
- Vigilance pour les risques ayant une date antérieure, se référer aux délais indiqués dans le contrat correspondant.
- Déclarer l'ensemble des évènements (évènements inférieurs à la franchise et évènements sans arrêt) afin de pouvoir calculer les droits au plus juste et d'obtenir un dossier statistiques complet.
- Ne pas attendre la réception des décomptes CPAM pour déclarer les évènements des agents IRCANTEC.
- Bien déclarer les évènements des agents IRCANTEC à l'assureur et au régime général.
- Ordonnance du 19 Janvier 2017 sur les règles d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique ...



Temps partiel thérapeutique - Ordonnance du 19 Janvier 2017

- **Après maladie ordinaire inférieure à 12 mois**

Plus de durée minimum en congé de maladie (suppression de la notion des 6 mois consécutifs)

=> Octroi ou renouvellement

- Avis d'un médecin agréé et médecin traitant : durée et quotité*

- **Après longue maladie, longue durée ou à la fin des droits à maladie ordinaire**

=> Octroi

- Avis du comité médical pour l'aptitude de l'agent à la reprise
- Avis d'un médecin agréé (si non précisé par le comité médical) : durée et quotité*

=> Renouvellement

- Avis d'un médecin agréé et médecin traitant : durée et quotité*

- **Accident de travail ou Maladie professionnelle**

=> Octroi ou renouvellement

- Avis d'un médecin agréé et médecin traitant : durée et quotité*

Le comité médical ou la commission de réforme seront consultés lorsque les avis entre le médecin traitant et le médecin agréé divergent, mais également si un aménagement ou un reclassement doivent être mis en œuvre.

* La quotité est de minimum 50% et peut être progressive



DELAIS DE DECLARATION

=

120 JOURS

POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES

CONSEIL POUR UN BON REMBOURSEMENT :
DECLARER AU PLUS VITE
SANS ATTENDRE LA FIN DU DELAI